



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PARTENARIAT DU DÉPARTEMENT AU FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE DU 9
AU 12 JUILLET 2026**

(N°2026-176)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.116-1 ;

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment, son article 140 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Festival de la Côte d'Opale », une participation financière de 30 000 € au titre de la participation du Département à la 50^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale qui se déroulera du 9 au 12 juillet 2026, ainsi qu'une aide technique dont la valeur est estimée à 3 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Festival de la Côte d'Opale », la convention qui précise les modalités du partenariat, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-022A01	6568/93028	Actions de communication - participations	293 160,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

..... CONVENTION

Objet : Festival de la Côte d'Opale 2026

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du mardi 26 mai 2026.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Festival de la Côte d'Opale, l'association dont le siège est 1 Boulevard Auguste Mariette – Résidence Félix Adam 62200 BOULOGNE-SUR-MER FRANCE, représentée par

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 332 137 306 00046

ci-après désigné par « l'association »

d'autre part,

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 140,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1111-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L 116-1,

Vu la délibération « politique événementielle assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » adoptée le 14 mars 2016,

Vu la délibération « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des Réussites Citoyennes » adoptée le 21 novembre 2022,

Vu la délibération « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais Pacte des Solidarités Humaines » adoptée le 12 décembre 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du mardi 26 mai 2026 ;

Vu les statuts de l'association « Festival de la Côte d'Opale ».

Préambule :

Depuis 50 ans, le Festival de la Côte d'Opale s'est imposé comme un rendez-vous incontournable dans le paysage culturel et évènementiel du Pas-de-Calais. Créé en 1976, il a su durer dans le temps en se réinventant sans cesse au rythme des tendances de musiques francophones, tout en s'attachant à proposer une programmation éclectique et accessible au plus grand nombre.

L'association « Festival de la Côte d'Opale » est une association dite « loi 1901 » qui a pour objet de mettre en œuvre dans une logique partenariale un projet culturel de territoire autour des musiques actuelles (chanson française sous toutes ses formes et jazz prioritairement). L'association du « Festival de la Côte d'Opale » permet également, à travers ses engagements environnementaux, de valoriser le département du Pas-de-Calais et son image de marque ainsi que les talents et les atouts du territoire.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'association Festival de la Côte d'Opale pour son édition 2026, et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du mardi 26 mai 2026.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

Une aide départementale est accordée par le Département pour soutenir l'organisateur à la réalisation de de la manifestation suivante :

« Festival de la Côte d'Opale du 9 au 12 juillet 2026 »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

I- L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- L'association s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux. En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

IV- L'association s'engage à distribuer 608 places aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), aux centres sociaux, aux services d'action en milieu ouvert et aux services de prévention spécialisée, à destination des jeunes, accompagnés de leurs éducateurs, suivant la répartition définie dans le tableau en annexe 1 de la présente convention. Plus précisément, il appartiendra à l'association de délivrer les places.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

L'association s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'association s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse en amont et pendant l'évènement.

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'association et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement, sur l'ensemble des sites des concerts du festival (entrée, scène, abords).

- Relayeur et communiquer auprès des jeunes de 16 à 25 ans, les informations relatives à la nouvelle politique jeunesse du Département du Pas-de-Calais. Pour ce faire, elle diffusera des supports de communication imprimés et/ou numérique sur site le jour des concerts et en amont lors des campagnes de communication du Festival de la côte d'Opale 2026

- Diffuser des clips vidéo du Département avant les concerts (la durée de ces clips sera à communiquer au Département au moins un mois avant l'ouverture du Festival).

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 30 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, une aide technique est proposée comme suit :

- Encart publicitaire dans *L'Echo du Pas-de-Calais* (1/4 de page) : 3 000 € ;

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées dans la présente convention entraîne purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense)
au compte N°.....
ouvert au nom de
dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus. La Commission permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A _____, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

Pour l'association,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°24

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

PARTENARIAT DU DÉPARTEMENT AU FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE DU 9 AU 12 JUILLET 2026

L'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, rappelle que l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

L'Etat, les collectivités territoriales, et les associations notamment contribuent à la réalisation de cet objectif.

La culture est donc une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre notamment les communes, les départements, les régions.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » adopté le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

De par ses compétences et dans la droite ligne du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » adopté le 12 décembre 2022, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active.

Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines notamment de la musique.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

L'association loi 1901 « Festival de la Côte d'Opale » a pour objet de : « Mettre en œuvre dans une logique partenariale un projet culturel de territoire (...) autour des musiques actuelles (chanson française sous toutes ses formes et jazz prioritairement) (...) ».

Le Festival de la Côte d'Opale a lieu chaque année et est devenu au fil du temps un rendez-vous culturel incontournable dans le Pas-de-Calais.

Le Festival de la Côte d'Opale reste fidèle à sa marque de fabrique : « la chanson française dans toute sa variété et pour toutes les générations » et ce, depuis 50 ans. Ce festival a su s'inscrire dans la durée, faisant de ce rendez-vous, un événement exceptionnel au niveau national. Il se déroulera cette année du 9 et le 12 juillet avec des concerts en plein air à Boulogne-sur-Mer sur le site de l'Embarcadère.

Aussi, la manifestation contribue à valoriser le Pas-de-Calais et son image de marque et permet de mettre en valeur les talents et les atouts du territoire, tant auprès des habitants du département qu'en direction des touristes et publics extérieurs.

Dans l'esprit initial du Festival de la Côte d'Opale destiné à rendre accessible la culture musicale française auprès du plus grand nombre, les organisateurs ont sollicité le Département pour obtenir un soutien dans la mise en place d'un véritable projet à caractère social. Celui-ci consistera à convier un certain nombre de jeunes plus éloignés des programmations culturelles départementales, notamment des publics issus de l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, le Festival de la Côte d'Opale souhaite s'appuyer sur les réseaux des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), des centres sociaux, des services d'action en milieu ouvert et des services de prévention spécialisée pour mener à bien son projet lors de cette édition 2026 du 9 au 12 juillet.

A l'occasion de cet événement, le Département aura l'occasion de mettre en évidence ses politiques publiques à destination des habitants du Pas-de-Calais, notamment via les écrans géants installés par l'organisation.

De même le soutien du Département sera rappelé et mentionné sur les supports de communication (affiches, flyers, flammes, calicots durant l'événement) et lors des prises de paroles officielles (point presse, temps protocolaires, messages vocaux durant la manifestation...).

À la vue de ces éléments et à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du festival, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association pour lui permettre de réaliser le projet présenté ci-dessus, par le biais d'une aide départementale à hauteur de 30 000 €.

En plus de cette aide financière, une aide technique est proposée : l'insertion d'un encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 3 000 € (montant estimatif).

L'aide globale s'élève donc à 33 000 €, aides techniques et financières comprises.

Le Département pourra en effet soutenir la manifestation en déployant ses moyens de communication pour mettre en lumière ce projet à destination de cette cible «

jeunesse » : promotion sur les sites Internet et Intranet de la collectivité et sur les réseaux sociaux.

Comme à l'accoutumée, les organisateurs présenteront le bilan de la manifestation au courant de l'automne.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association « Festival de la Côte d'Opale », une participation financière de 30 000 € au titre de la participation du Département à la 50^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale qui se déroulera du 9 au 12 juillet 2026, ainsi qu'une aide technique dont la valeur est estimée à 3 000 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Festival de la Côte d'Opale », la convention qui précise les modalités du partenariat, dans les termes du projet joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-022A01	6568/93028	Actions de communication - participations	293 160,00	233 160,00	30 000,00	203 160,00

La 1^{ère} Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY